PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ORSEC
Disposition spécifique

Gestion sanitaire des vagues de chaleur

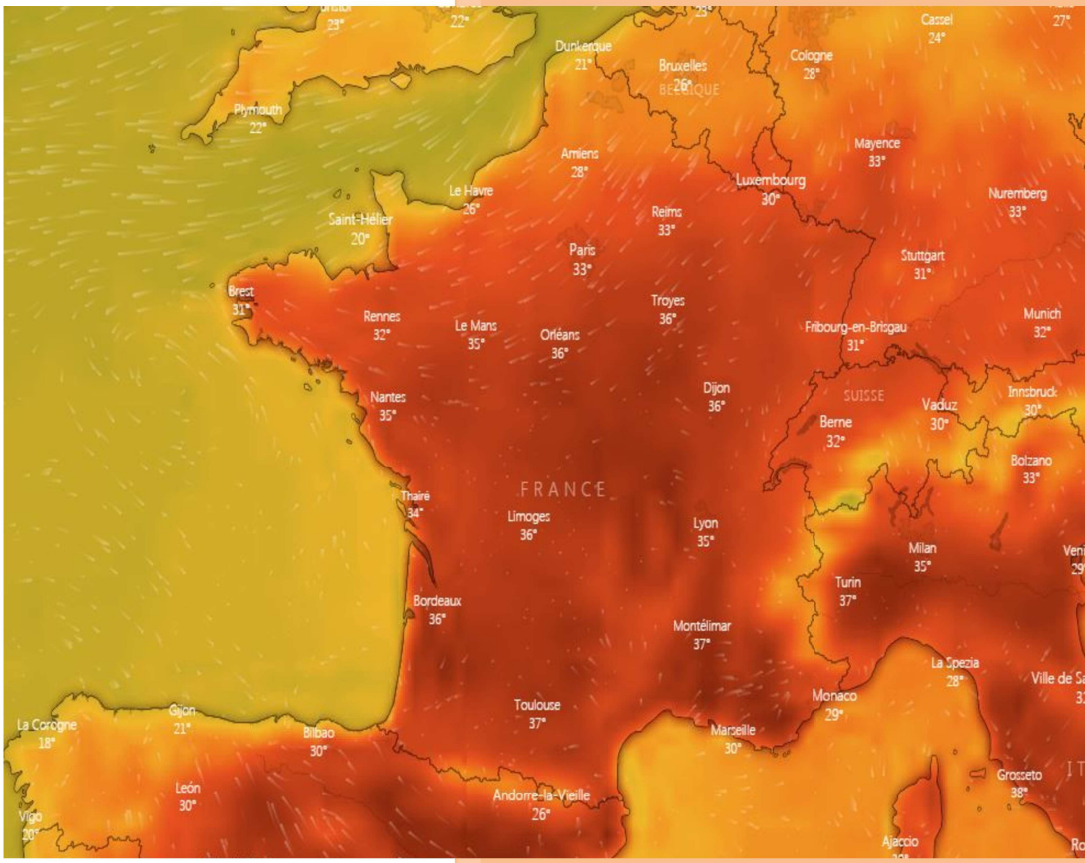

Service interministériel de défense et de protection civile

Mis à jour le 20 octobre 2022

3.6 LES MAIRES

En amont de la période de veille saisonnière	• Vérifier l'opérationnalité de son dispositif de veille et de gestion ; • S'assurer du fonctionnement 7 jour / 7 de son dispositif de réception des alertes en provenance de la Préfecture ; • Préparer la sensibilisation de ses administrés, notamment les personnes isolées ou en situation de handicap, de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui ; • Registre des personnes vulnérables vivant à domicile : campagne de sensibilisation au dispositif en amont de la phase de veille • Localiser les personnes isolées ; • Localiser les espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs et tout autre établissement recevant du public disposant de pièces ou d'espaces climatisés ou rafraîchis et pouvant accueillir des personnes vulnérables ; • S'assurer de la préparation et de la disponibilité durant l'été de ses propres services, notamment ceux intervenant auprès des personnes vulnérables • Organiser le dispositif de suivi des personnes vulnérables à domicile • Vérifier les modalités de mise en place d'une cellule de veille communale ; • Vérifier l'opérationnalité des dispositions du plan communal de sauvegarde en ce qui concerne les établissements scolaires ; • Anticiper la possibilité d'autoriser les aménagements des horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique ; • Préparer les modalités de recours aux volontaires du Service Civique dans le domaine de la santé et de la solidarité
En période de veille saisonnière	• Informer ses services de l'entrée en période de veille saisonnière ; • Mobiliser les services ; • Informer et communiquer auprès des administrés, notamment les personnes isolées ou en situation de handicap, de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui ; • Traiter les demandes d'inscription sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile et sa mise à jour ; • Mettre à disposition des populations les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potables, locaux collectifs rafraîchis ou climatisés ; • Document, contact téléphonique, application smartphone, carte interactive sur le site de la commune, panneaux lumineux • S'assurer de la diffusion des recommandations sanitaires notamment auprès des populations vulnérables •

Lors de la survenue d'une vague de chaleur	• Informer et alerter : ✔ ses propres services ✔ les structures et établissements relevant de sa compétence : crèches municipales, structures d'accueil de jeunes enfants et mineurs, centres communaux d'action sociale, établissements scolaires du premier degré ✔ les centres de santé municipaux • Mettre en place la cellule communale de suivi en tant que de besoin • Activation du PCS si besoin • Diffuser les recommandations sanitaires par tout moyen (possibilité d'activer un numéro vert d'appel le cas échéant) • Faire contacter les personnes fragiles isolées • Pouvoir organiser le transport des personnes vulnérables habitant dans les logements mal adaptés aux fortes chaleurs vers des lieux rafraîchis avant la période la plus chaude de la journée • Mettre à disposition des populations les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies • Faire appel en tant que de besoin aux antennes de proximité des associations nationales, associations locales et volontaires du service civique • Pouvoir procéder à la fermeture des établissements scolaires du 1er degré si les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes ; le maire peut s'appuyer sur la fiche nationale d'aide à la décision mise à sa disposition • Pouvoir reporter, faire aménager ou interdire toute manifestation, notamment sportive, ou grand rassemblement dans sa commune • Pouvoir exceptionnellement et temporairement aménager les horaires des chantiers et travaux notamment du BTP et sur la voie publique • S'assurer de l'opérationnalité des points d'eau incendie (PEI : poteaux et bouches d'incendie) situés sur sa commune dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie mise à disposition des services de secours publics (vigilance sur l'ouverture volontaire et l'utilisation intempestive des PEI lors des vagues de chaleur) • Assurer un suivi spécifique des décès sur la commune • Tenir informé le préfet des actions mises en œuvre et des difficultés éventuelles rencontrées via le formulaire en ligne « démarches simplifiées »

Levée de l'alerte	• Réceptionner l'information sur la fin de la vague de chaleur et la levée des dispositifs • Diffuser l'information aux services, organismes, structures, partenaires et acteurs locaux mobilisés via les moyens d'alerte mis en place • Communiquer auprès de la population, notamment les populations vulnérables • Établir une synthèse de la gestion communale de l'événement et des mesures prises et les communiquer au préfet
RETEX	• Procéder à un retour d'expérience avec l'ensemble des acteurs locaux ; • Identification des difficultés rencontrées • Apporter des éléments de réponse aux fins d'amélioration du dispositif • Réviser, le cas échéant, le dispositif
Un guide à destination des maires a été publié par le Ministère de l'Intérieur. Il comporte des recommandations et bonnes pratiques pour faire face aux vagues de chaleur à intégrer dans les plans communaux de sauvegarde et est joint en annexe de la présente DS.	

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité